

Certificat administratif | 13/11/2018



Certificat administratif rectification erreur matérielle

Délibération 2018-137 du 28/06/2018

Je soussigné, Charly VARIN, Président de Villedieu Intercom, atteste que la délibération n°2018-137 du 28 juin 2018 concernant la fixation des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019, contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

En effet, le montant de la taxe additionnelle départementale, correspondant à 10% du tarif fixé par Villedieu Intercom, concernant les Hôtels de tourisme 2 étoiles, les résidences de tourisme 2 étoiles, les meublés de tourisme 2 étoiles et les villages de vacances 4 et 5 étoiles a été arrondi à 0.06€ (0.54€ x 10%) au lieu de 0.05€.

Le montant de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie est donc de : 0,55€ + 0.05€ = 0.59€ et non 0.60€.

En conséquence, dans le but de rectifier cette erreur matérielle, la ligne du tableau fixant le tarif des Hôtels de tourisme 2 étoiles, les résidences de tourisme 2 étoiles, les meublés de tourisme 2 étoiles et les villages de vacances 4 et 5 étoiles le tableau contenu dans la délibération n°2018-137 du 28/06/2018 est remplacé par la ligne suivante:

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarif avant le 01/01/19 hors TA	Tarif proposé hors TA	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Charly VARIN

Président de Villedieu Intercom
Maire de Percy

